



**AUTORISATION
DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-6 et L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 Février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route et son article R417-10 et suivants,

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n° 2022_021 du 28 janvier 2022,

Vu le dossier de manifestation « Corrida 'Bar » en date du 23 octobre 2023,

Considérant que dans le cadre de cette manifestation, la Mairie de Bar sur Aube souhaite organiser une course sportive dans les rues du centre-ville le vendredi 8 Décembre 2023, il convient de réglementer la circulation.

Arrête

Article 1 : Afin que la course se déroule dans les meilleures conditions, la circulation, le stationnement ainsi que l'accès seront interdits dans les rues suivantes le 08 Décembre 2023.

a. Circulation interdite de 17h30 à 22h :

- rue Nationale de la Place Jean Jaurès, depuis la Trésorerie, jusqu'à la rue Saint-Jean
- rue de l'Arquebuse
- rue Château Gaillard
- rue d'Aube depuis la rue Masson de Morfontaine
- rue du Théâtre
- rue Danton
- rue Thiers
- rue du Petit Clairvaux
- rue Beugnot entre la rue Vouillemont et la rue Nationale
- rue Du Général Vouillemont
- rue Saint-Pierre
- rue Baron-Payn entre la rue Saint-Pierre et la rue Nationale
- Boulevard Gambetta entre la Place Jean Jaurès et la MSA

b. Stationnement interdit à partir de 12h :

- Rue Nationale devant les halles.
- Rue Delaunay
- rue Thiers

- rue Baron Payn entre la rue Saint-Pierre et la rue Nationale
- rue Saint-Pierre derrière les Halles

c. Stationnement interdit de 16h00 à 22h pour les rues ci-dessous :

- rue Nationale
- rue Beugnot
- parking des Gouverneurs
- rue du Petit Clairvaux
- rue Saint-Jean
- rue Danton
- rue Saint-Pierre
- rue du Général Vouillemont
- rue Delaunay
- rue Baron-Payn entre la rue Saint-Pierre et la rue Nationale
- rue d'Aube à partir de la rue Masson de Morfontaine

d. Accès interdit de 17h30 à 22h :

- rue Nationale
- rue d'Aube
- rue du Château Gaillard
- rue Nicolas Bourbon
- rue Mailly
- rue Armand
- rue du Collège
- rue du Général Vouillemont
- rue du Prieuré
- rue Beugnot
- rue Baron-Payn

Article 2 : La circulation se fera comme suit :

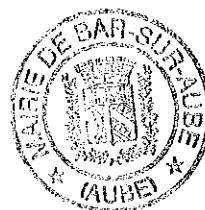
- pour prendre la direction de Chaumont, tous les véhicules venant de l'Avenue du Général Leclerc emprunteront la rue des Anciens Combattants vers le boulevard Victor Hugo

Article 3 : La mise en place de la signalétique sera posée et retirée par les soins du pétitionnaire et des services techniques.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction au présent arrêté sont susceptibles d'être mis en fourrière.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bar-sur-Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar-sur-Aube.

Fait à BAR-SUR-AUBE, le 24 Novembre 2023



Le Maire,

Philippe BORDE